	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : fuel-oil résiduel, Fioul lourd  
N° index CE : 649-024-00-9  
N° CE : 270-675-6  
N° CAS : 68476-33-5  
Formule brute : Unspecified

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria Energy Trading S.A  
Herculesplein 108  
3584AA Utrecht , Netherlands  
Téléphone +41 22 594 7000  
Telefax: +41 22 594 3904  
E-mail: emergency@sgs.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

#### BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale : +32 70 245 245  
c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

#### FRANCE

ORFILA  
Hôpital Fernand Widal : +33 1 45 42 59 59

#### SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique  
Swiss Toxicological Information Centre : +41 442 51 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange


#### 2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Carc. 1B	H350
Repr. 2	H361d
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

#### 2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Xn; R20  
Carc. Cat. 2; R45  
Xn; R48/21  
Repr. Cat. 3; R63  
R66  
N; R50/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

## **2.2. Éléments d'étiquetage**

### **2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008**

Pictogrammes des risques :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H350 - Peut provoquer le cancer.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.

Phrases supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)**


Sans rapport

## **2.3. Autres dangers**

Autres dangers : Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
fuel-oil résiduel, Fioul lourd	(N° CAS) 68476-33-5 (N° CE) 265-058-3 (N° index CE) 649-009-00-7	100	Carc. Cat. 1; R45 Xn; R20 Xn; R48/21 Repr. Cat. 3; R63 N; R50/53 R66

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
fuel-oil résiduel, Fioul lourd	(N° CAS) 68476-33-5 (N° CE) 265-058-3 (N° index CE) 649-009-00-7	100	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.


### 3.2. Mélanges

Non applicable

## **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Consulter un médecin.
Après absorption	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Conseils supplémentaires : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!  
Protection individuelle: voir paragraphe 8  
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.  
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.  
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Traitement symptomatique.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation : Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester:  
Effet irritant.

Contact avec la peau : Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur)  
Peau sèche.

Contact avec les yeux : Les symptômes suivants peuvent se manifester: Gonflement des tissus  
vue brouillée Effet irritant.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies  
respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion  
peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des  
vomissements et des diarrhées.

Autres effets nocifs : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Risque  
préssumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions  
répétées ou d'une exposition prolongée. (sang, thymus, foie).

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Non applicable

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié : Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de  
carbone, Gaz inerte, Sable, Terre .

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau de forte puissance


#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque d'incendie : Combustible

Dangers spécifiques : Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque  
d'éclatement.  
Produits de combustion dangereux:  
Oxydes de carbone,  
Composés organiques,  
(Selon besoins :  
Oxydes de soufre,  
Acide sulfhydrique (H<sub>2</sub>S),  
Acide sulfurique)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Conseils aux pompiers : Equipement spécial de protection en cas d'incendie.  
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des  
personnes et le refroidissement des récipients.  
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.  
Évacuer la zone.  
recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans  
les canalisations.  
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.  
rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Protection individuelle: voir paragraphe 8  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.  
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Selon besoins :  
Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.  
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**


Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  
Endiguer.  
Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.  
Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.  
éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Protection individuelle: voir paragraphe 8  
Evacuation: voir paragraphe 13.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :


## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation :
- Assurer une aération suffisante.
  - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
  - Protection individuelle: voir paragraphe 8
  - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
  - Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
  - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.
  - Voir également section 10
  - Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps).
  - ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
  - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
  - Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
  - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
  - Selon besoins :
  - Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale :
- maintenir une bonne hygiène industrielle.
  - se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.
  - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
  - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
  - stocker les vêtements de travail séparément.
  - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
  - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :
- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
  - Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.
  - enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.
  - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - selon besoins :
  - Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Matériaux d'emballage :
- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
  - Matériau approprié:
  - Acier inoxydable
  - Acier au carbone
  - Matériau déconseillé:
  - matière synthétique

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition : Non applicable


### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Demi-masque (EN 140)  
Masque complet (EN 136)  
Type de filtre: ABEK / P (EN 141)  
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection oculaire : utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166): Lunettes de sécurité
- Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.  
porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.  
(Combinaison de protection contre les substances chimiques)
- Protection contre les dangers thermiques : Utiliser un équipement spécial.  
N'est pas exigée dans les conditions normales.
- Mesures techniques de contrôle : Assurer une aération suffisante.  
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition  
Maniement sûr: voir paragraphe 7 .  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Garder sous clef.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.  
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : Aucune donnée disponible
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Point de fusion/point de congélation	: -1 - 13 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point éclair	: >= 71 °C (closed cup)
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: > 5 hPa (at 20 °C)
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,84 g/cm <sup>3</sup> (at 15 °C)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau	: < 0,1 g/l (at 20 °C)
Solubilité en d'autres milieux	: Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

## **9.2. Autres informations**

Données non disponibles

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Réactivité : Combustible  
Référence à d'autres sections: 10.5

### **10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses : Néant dans des conditions normales de traitement.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Maniement sûr: voir paragraphe 7


### **10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles : Substances dangereuses oxydantes, Maniement sûr: voir paragraphe 7

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres sections: 5.2



 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)</b>	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.


<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd (68476-33-5)</b>	
CL50 poisson 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	48 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible  
La substance est une UVCB complexe.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible  
La substance est une UVCB complexe

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité : Aucune donnée disponible  
La substance est une UVCB complexe

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Données de PBT/vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Autres informations : Aucune donnée disponible

### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

produit déchet: : Manipuler avec prudence.  
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.  
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.  
Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.  
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés : Ne pas vider le récipient avec de la pression.  
Même après usage, ne pas percer ou incinérer.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Classé comme déchets dangereux conformément à la réglementation de l'Union Européenne.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 3082


#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Nom d'expédition des Nations unies : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
IATA/IMDG

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

##### **14.3.1. Transport par voie terrestre**

Classe(s) : 9 - Matières et objets dangereux divers  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de classification : M6

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Étiquettes ADR/RID : 9 - Matières et objets dangereux divers



#### 14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

ADN : Nature du danger : 9 + N1+CMR+Fp  
 Classe (ONU) : 9

#### 14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 9 - Matières et objets dangereux divers

#### 14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 9 - Matières et objets dangereux divers

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations : ADN : N1.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles


### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : fuel-oil résiduel, Fioul lourd

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2.

: fuel-oil résiduel, Fioul lourd

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

: Aucun(e)

Autorisations : Non applicable

#### 15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 3  
 DE : TA-Luft : Substances cancérogènes  
 DE : Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS) : applicable  
 FR : Installations classées : 117X  
 NL : ABM : 3 - Peut provoquer le cancer. (A)  
 NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form  
 NO : Produktforskriften (FOR 2004-06-01 nr 922) : Cancérogène


#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

### SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4  
 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) : Toxicité aiguë Catégorie 4  
 Aquatic Acute 1 : Dangereux en milieu aquatique - Aquatic Acute 1  
 Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique - Chronique 1  
 Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1  
 Carc. 1B : Cancérogénicité, Catégorie 1B  
 Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2  
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2  
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H332 : Nocif par inhalation.  
 H350 : Peut provoquer le cancer.  
 H361d : Susceptible de nuire au fœtus.  
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 R20 : Nocif par inhalation.  
 R45 : Peut provoquer le cancer.  
 R48/21 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.  
 R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :


R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
N : Dangereux pour l'environnement  
Xn : Nocif

Références littéraires et sources importantes des données : LOLI

Abréviations et acronymes : DNEL = Dose dérivée sans effet  
Effet minimum dérivé  
La concentration prévisible sans effet  
Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme  
Moyenne pondérée dans le temps  
Concentration léthale médiane  
Dose léthale médiane  
Taux létal médian  
EC50 = Concentration effective médiane  
EL50 = Median effective level  
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance  
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance  
Dose sans effet observé  
NOEC = Concentration sans effet observé  
NOELR = Taux de charge sans effet observé  
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL = Dose sans effet toxique observé  
Le code européen des déchets  
Non applicable  
N.O.S. = non spécifiées ailleurs  
Composés organiques volatils  
mg/kg de poids corporel  
Relation quantitative structure-activité (QSAR)  
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin  
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008  
IATA = Association internationale du transport aérien  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses  
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion  
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité  
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques  
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)  
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)  
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)  
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 14
		Révision nr : 1
	<b>fuel-oil résiduel, Fioul lourd</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.